

## Motion relative à l'accord de libre-échange avec le Mercosur

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 octobre 2019 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

**VU** la proposition de la Coordination Rurale – Lozère d'Avenir

### CONSIDERANT

- Que l'agriculture n'est pas une activité économique comme les autres dont la vocation n'est pas uniquement nourricière en ce qu'elle concourt à l'équilibre social planétaire
- Que l'agriculture européenne produit des denrées alimentaires de qualités répondant à des normes strictes
- Que les modes de production agricoles dans les pays du Mercosur ne respectent pas les normes françaises et européennes dans de nombreux domaines tels que les traitements phytosanitaires, l'identification animale...
- Que l'accord permettra entre autres l'importation de 99 000 tonnes de viande bovine, de 25 000 tonnes de viande de volaille, de 25 000 tonnes de viande de porc, de 180 000 tonnes de sucre, de 650 000 tonnes d'éthanol, de 60 000 tonnes de riz, 45 000 tonnes de miel...
- Que ces importations concernent des secteurs agricoles déjà en grande difficulté économique
- Que la production de ces denrées agricoles a un impact environnemental important, et engendre une part importante de la déforestation en Amazonie à travers des incendies provoqués pour libérer des surfaces pour la culture de soja ou le pâturage
- Que nous devons être sensibles au bilan carbone que génèrent les flux agro-alimentaires

### DEMANDE

- Que la France confirme et maintienne son opposition à l'accord commercial avec les pays du Mercosur négocié par l'Union européenne quels que soient les engagements environnementaux des pays partenaires
- Que les produits agricoles soient exclus des traités de libre-échange en instituant une exception agricole et ne servent plus de monnaie d'échange pour les productions industrielles
- Que la consommation de nos productions locales soit prioritaire

Délibérée à Mende, le 18 octobre 2019

La Présidente  
Christine VALENTIN

